

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

**Loi du 5 Avril 1884 – ARTICLE 56**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**Des délibérations du Comité Syndical du  
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

**NOMBRES DE MEMBRES**

**EN EXERCICE**

37 37 19

**Date de la convocation**

24 09 12

Séance du 19 octobre 2012

**Date d'affichage**

24 09 12

L'an deux mille douze

et le dix neuf octobre

A Quinze Heures,

Le Comité Syndical,

régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

2012-19-10-05

Convention Abbé Pierre

Présents : MM

**J.ARCAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **JL.BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **D.BEDOS** (CdC Coteaux et Châteaux), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **Y. CASSILI** (CdC Monts Orb), **MA. EDO** (CdC Monts d'Orb), **N.ENSENAT** (CdC Le Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **M.GIL** (CdC Orb et Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **R.PAILLES** (Conseil Général), **D.PASSET** (Le Poujol/orb), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **G.RAYNAUD** (CdC St-Chinianais), **G.ROUCAYROL** (CdC Coteaux et Châteaux)

SUBSCRIPTION SERVICE  
RECUE  
15 NOV. 2012  
Bureau des Politiques  
Publiques

**Objet : Convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre.**

Dans le cadre de la mission Habitat portée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, des actions sont mises en place afin d'aider les propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs à rénover leur logement.

Quatre thématiques sont développées sur le territoire du Pays, à savoir :

- lutter contre l'habitat non décent et indigne,
- lutter contre la précarité énergétique,
- favoriser la capacité d'accueil du territoire en favorisant le développement du logement locatif,
- favoriser le maintien à domicile des propriétaires occupants.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général relevant des politiques publiques qui mobilisent des financements de droit commun.

Depuis le 01 janvier 2011, la réglementation ANAH a renforcé la politique en faveur des propriétaires occupants pour qui les co-financements s'avèrent de plus en plus souvent nécessaires pour réaliser la faisabilité des opérations.

A ce titre, la fondation Abbé Pierre peut intervenir pour compléter un plan de financement quand les aides de droit commun ont été mobilisées et se révèlent insuffisantes.

Une convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre facilitera ces recherches de financements pour les situations les plus urgentes ou précaires. Ce partenariat pourrait s'établir du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 octobre 2013, selon le projet de convention ci-annexé.

Chaque dossier présenté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et accepté par la Fondation Abbé Pierre fera l'objet d'une convention nominative entre la Fondation et le Pays. Les fonds transiteront par le Pays qui les reversera aux propriétaires selon l'échéancier fourni par la Fondation.

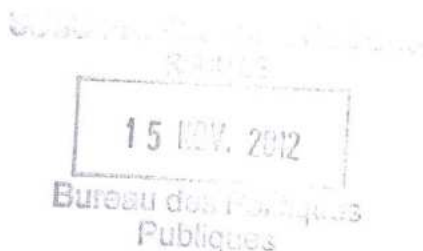
Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de ce partenariat, sur les modalités d'application proposées, et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de ce partenariat, sur les modalités d'application proposées, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 19 octobre 2012.

Le Président,  
**Francis BOUTES**



# CONVENTION DE PARTENARIAT entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et La Fondation Abbé Pierre

Entre:

**La Fondation Abbé Pierre**, Domiciliée : 3/5 Rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par Monsieur Patrick DOUTRELIGNE, Délégué Général.

Et :

**Le Pays Haut Languedoc et Vignobles**, domicilié 1 Rue de la Voie Ferrée 34 360 Saint-Chinian, représenté par Monsieur Francis Boutes, Président.

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, approuvé par décision préfectorale le 28 juin 2005, regroupe 89 communes de l'ouest héraultais et intervient sur le territoire en matière, notamment, d'habitat.

L'objectif de la présente convention de partenariat entre la Fondation Abbé Pierre et le Pays Haut Languedoc et Vignobles est de mener des actions en faveur de propriétaires occupants impécunieux en situation de précarité et/ou d'urgence, sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

## ARTICLE 2 : MODALITES

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans sa mission d'aide au logement sollicitera pour le compte de propriétaires occupants impécunieux, l'intervention de la Fondation Abbé Pierre pour les dossiers t ne pouvant être traité par les aides de droit commun et toutes autres aides et secours disponibles sur le territoire ou pour compléter ces différents financements.

Chaque dossier déposé auprès de la Fondation et présenté en commission fera l'objet d'une convention signée entre la Fondation Abbé Pierre et le Pays représenté par son Président.

Les subventions accordées par la Fondation Abbé Pierre transiteront par le Pays qui les reversera aux entreprises selon un échéancier défini par la Fondation.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dans le cadre de sa mission Habitat, s'engage à accompagner dans leur projet les propriétaires qui sollicitent la Fondation Abbé Pierre.

Les deux parties s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute publication ou publicité relative au domaine faisant l'objet de la présente convention.

fy

15 NOV. 2012  
Bureau des Politiques  
Publiques

## ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an du 01 octobre 2012 jusqu'au 31 Octobre 2013.

## ARTICLE 5 : RESILIATION et LITIGES

A défaut de résiliation par l'une ou l'autre Partie, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour la même période.

Le non-respect de l'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'un ou l'autre signataire pourra entraîner sa résiliation.

Toutefois, en cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de tenter de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable.

Fait à Saint-Chinian, le 20 Septembre 2012  
(en 4 exemplaires originaux, chaque partie conservant deux originaux)

Pour Le Pays Haut Languedoc  
et Vignobles  
Le Président  
F BOUTES



Pour La Fondation Abbé Pierre,  
le Délégué Général  
Patrick DOUTRELIGNE

Par délégation  
Le Directeur inter régional  
PACA-Languedoc Roussillon  
Fathi BOUAROUA

**FONDATION ABBE PIERRE**  
Pour le Logement des Défavorisés  
Agence Régionale LR  
Cours Gambetta - 34000 Montpellier  
Tél : 04 67 58 05 87 - Fax 04 67 58 05 84  
Mail : agr-lr@fondation-abbé-pierre.fr

BOURNEVILLE  
15 NOV. 2012  
Bureau des Politiques  
Publiques